

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, CHAPOTELLE Michaël, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

DELVERT Pierre	ayant donné pouvoir à LACOMBE Jacqueline
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à GUILLOSSOU Carine
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : PICARD Sabine

ORDRE DU JOUR

2024 – 020 Approbation du Compte de Gestion 2023 – ville
2024 – 021 Compte Administratif 2023 – ville
2024 – 022 Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024
2024 – 023 Subventions aux associations 2024
2024 – 024 Vote des taux d'imposition 2024
2024 – 025 Vote du Budget Primitif 2024
2024 – 026 Activité accessoire pour les élections européennes

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame PICARD Sabine se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

2024 – 020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - VILLE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact sur les parties de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il convient donc au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier principal sur l'exécution budgétaire pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ci-dessous et ci-joint,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 866 711,66	11 623 307,77	14 490 019,43
Titres de recette émis	1 978 873,59	10 835 972,80	12 814 846,39
Réductions de titre		802,50	802,50
Recettes nettes	1 978 873,59	10 835 170,30	12 814 043,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 866 711,66	11 623 307,77	14 490 019,43
Mandats émis	2 000 877,36	11 156 004,30	13 156 881,66
Annulation de mandats		190 349,20	190 349,20
Dépenses nettes	2 000 877,36	10 965 655,10	12 966 532,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	- 22 003,77	- 130 484,80	- 152 488,57

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier principal sur l'exécution budgétaire pour

l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ci-dessus et ci-joint,

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 021 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - VILLE

- Vu le code général des Collectivités Territoriales (articles L.1612-12 et L.1612-14 du CGCT),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le Compte Administratif constate toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023,

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire.

Le résumé du compte administratif se présente de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice	10 965 655 ,10	2 000 877,36	12 966 532,46
Recettes de l'exercice	10 835 170,30	1 978 873,59	12 814 043,89
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 130 484,80	- 22 003,77	- 152 488,57
Résultat antérieur reporté	405 964,73	331 823,83	737 788,56
RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTE À REALISER	275 479,93	309 820,06	585 299,99
Reste à réaliser Dépenses		- 507 743,81	- 507 743,81
Reste à réaliser Recettes		82 758,00	87 758,00
Solde des restes à réaliser	-	- 424 985,61	- 424 985,61
Résultat de clôture y compris Reste à Réaliser	275 479,93	- 115 165,75	160 314,18

L'élue aux finances dit qu'il convient d'approuver le compte administratif 2023 – ville, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BAUDOUX dit que lors du débat budgétaire, le poste « énergie » avait été évoqué. Et, grâce au grand livre des comptes adressé aux élus de l'opposition, elle a constaté que sur ce poste, 15% de la ligne énergie était essentiellement consacré à la facture DALKIA pour un montant de 107 000 euros, qui est en réalité, une révision du tarif 2022 ainsi qu'une facture de type P1.

Elle souhaiterait connaître, d'une part, la raison qui a conduit la commune à conserver ce contrat P1 et, d'autre part, comment se fait-il qu'il y ait eu un rappel de 107 000 € qui correspond au 15% du budget énergie ?

Madame LEFORT répond que les 107 000 € correspondent à une révision du prix du gaz.

Madame BAUDOUX rappelle que le budget global réalisé est de l'ordre de 829 000 euros et que sauf erreur de sa part un P1 nécessite un suivi mensuel. Il est donc du ressort du prestataire de s'obliger à rechercher des sources d'énergie, à réguler les équipements de manière à modérer l'augmentation. Mme BAUDOUX dit que, bien évidemment, il existe des augmentations tarifaires mais qu'elles devraient être anticipées. Elle ajoute qu'un point est fait régulièrement avec les agents concernés afin de contrer ces augmentations ou alors les glisser sur le budget 2022 et 2023. Madame BAUDOUX termine en disant que la facture s'élève tout compte fait à 130 000 €.

Monsieur le Maire remercie Madame BAUDOUX, pour sa brillante démonstration. Il explique que, tous les mois, une réunion est organisée par Madame BIDAULT avec DALKIA pour le suivi du contrat et, ajoute que 2023 a été une année un peu exceptionnelle et qu'il a fallu combler les « trous » autant que cela était possible.

Madame BAUDOUX demande la raison pour laquelle la commune ne fait pas le choix de prendre un contrat directement avec un fournisseur d'énergie ?

Monsieur le Maire dit que la commune a passé un marché avec DALKIA car cette entreprise effectue également de la régulation de chauffage, du changement de chaudière.... C'est un marché global, qui doit, d'ailleurs, être renouvelé.

Madame BAUDOUX pense que la commune aura une surprise en fin d'année 2024 en ayant un budget actuel à 450 000 € et un budget prévisionnel à 829 000 €, car la diminution du coût de l'énergie n'est pas à l'ordre du jour.

Madame LEFORT reconnaît, effectivement que les prévisions sont optimistes mais que sur les prix du marché ENGIE qui sont annoncés et sur les premières factures, la commune avoisine les 40% ainsi que sur le prix du gaz également, pour l'instant. Un avoir, en début d'année est même octroyé par DALKIA.

Madame BAUDOUX souhaite maintenant aborder le sujet des subventions. Elle a noté qu'un bon nombre de subventions n'était pas réalisé et, qu'il s'agit certainement de l'origine de l'écart significatif constaté au niveau budgétaire. Elle s'interroge donc sur la méthodologie budgétaire des subventions qui est utilisée.

Monsieur le Maire explique que lorsque la subvention sollicitée est accordée, elle est versée dans l'année voire l'année N+2. Les subventions qui sont enregistrées dans le présent budget, sont des subventions qui ont été notifiées et qui seront versées une année plus tard. Elles ne figurent pas encore dans les recettes, mais viendront, a posteriori, compenser des dépenses.

Madame BAUDOUX rétorque qu'au niveau budgétaire, cela impacte forcément les recettes, car la commune se retrouve, de facto, en déséquilibre chaque année.

Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle la commune a décidé de modifier sa façon de procéder et, explique qu'il exposera cette nouvelle méthodologie sur les projets en cours. Il est clair que la commune a constaté le décalage croissant entre l'accord effectif des subventions et leurs versements.

Madame BAUDOUX s'intéresse cette fois-ci aux cessions. Elle a observé que la parcelle AD 357 située Avenue Saint Germain des Noyers, avait été acquise, il y a de très nombreuses années à 12 000 € et revendue à 275 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une cession qui a été effectuée réglementairement avec les services de l'Etat qui ont estimé la parcelle. Effectivement, selon la trésorerie, la commune réalise une plus-value qui lui occasionne des recettes.

Madame BAUDOUX souhaite réagir au sujet des honoraires et conseils dont le budget s'élève à 184 000 € avec un réalisé de 122 000 €. Elle s'interroge sur le fait que le montant en honoraires et conseils était équivalent à celui de la voirie. Par ailleurs, elle se demande ce qui justifie que la commune ait recours à des avocats parisiens dont les cabinets se situent sur les plus belles avenues de Paris et, qui, à chaque courrier, facturent la commune 2 000 € ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de contrats. Ces avocats gèrent aussi bien les problématiques RH, que d'Urbanisme mais aussi des problèmes entre riverains. Ils ont la connaissance de la commune. Ces cabinets d'avocats respectent un tarif horaire contractualisé dans les contrats qui sont soumis à concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE le compte administratif 2023 – ville tel qu'annexé.

Pour : 21

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE

2024 – 022 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR EXERCICE 2024

Monsieur le Maire présente les modalités d'affectation du résultat.

Section de fonctionnement	
Dépenses	10 965 655 ,10
Recettes	10 835 170,30
Résultat antérieur reporté	405 964,73
Résultat à affecter	275 479,93

Section d'investissement	
Dépenses	2 000 877,36
Recettes	1 978 873,59
Excédent d'investissement reporté N-1	331 823,83
Résultat à affecter	309 820,06

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement	
Le résultat de fonctionnement 2023 excédentaire	275 479,93 €
Affectation au 002 résultat de fonctionnement reporté	275 479,93 €

Section d'investissement	
Le résultat d'investissement 2023 excédentaire	309 820,06 €
Affectation au 001 résultat d'investissement reporté	309 820,06 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir décidé, le conseil municipal **à la majorité**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement reporté de **275 479,93 €** à l'article 002.

DECIDE d'affecter le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de **309 820,06 €** à l'article 001.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le montant des subventions accordées aux associations de la commune pour l'exercice 2024. Il est proposé au conseil municipal les montants inscrits au tableau ci-dessous :

Madame BIZE souhaite faire une intervention avant de passer au vote des subventions et signale que cela fait plus de 2 mois que les élus de l'opposition ont demandé à consulter les dossiers de demandes de subvention, ce qui a été refusé.

Monsieur le Maire répond que la seule représentante de l'équipe adverse avec qui il acceptera d'échanger est Madame BAUDOUX.

Ces subventions suivent un processus bien identifié qui associe chefs de services et élus délégués. L'arbitrage est effectué, en phase final, par les adjoints délégués et le maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**
ACCORDE pour :

1	CCAS	70 000,00 €
2	ACTIV'ET VOUS	13 000.00 €
3	ARCADA	1 300.00 €
4	ARCHE DE KELA	600.00 €
5	ART ET RECREATION	800.00 €
6	COTE COUR COTE JARDIN	1 000.00 €
7	FNACA	400.00 €
8	GONDOIRE CHORALE	400.00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**
ACCORDE pour :

9	LES COPAINS D'ABORDS	1 000.00 €
---	----------------------	------------

Pour : 26

Abstention : 3 (PICARD – CHAPOTELLE - GLOAGUEN)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCORDE pour :

10	PETIT THEOBALDIENS	1 000.00 €
11	TELL AND BE AFRICA FRANCE	100.00 €
12	STV LINE DANSE	100.00 €
13	MAR AND JO	200.00 €
14	ASSOC SPORT LYCEE EMILY BRONTE	500.00 €
15	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE UNSS	1 000.00 €
16	COLLEGE LEONARD DE VINCI FONCT	2 500.00 €
17	COLLEGE LEONARD DE VINCI VOYAGES	9 500.00 €
18	FCPE MC PV ET + COLLEGE	150.00 €
19	LYCEE EMILY BRONTE FSE	500.00 €
20	FSE COLLEGE ST THIBAUT	1 000.00 €
21	UNAAPE EMILY BRONTE	40.00 €
22	UNAAPE GS MC PV COLLEGE	450.00 €
23	AJC HIP HOP	900.00 €
24	ENERGYM STV	2 400.00 €
25	FIT BALL	100.00 €
26	FUN RUN 77	1 200.00 €
27	GEST-ESCALADE	1 500.00 €
28	JUDO CLUB STV	11 500.00 €
29	LES ARCHERS DE ST THIBAUT	1 400.00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité
ACCORDE pour :

30	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	500.00 €
----	-----------------------------------	----------

Pour : 26

Abstention : 3 (LEFORT - PICARD – PIOCELLE)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCORDE pour :

31	SAINT THIBAUT PING PONG	1 000.00 €
32	ST THIBAUT FOOTBALL CLUB	14 000.00 €
33	BADMINTON STV	650.00 €
34	MULTISPORTS STV ADULTES	400.00 €
35	STV VOLLEY BALL	300.00 €
36	THEO BASKET	6 000.00 €
37	YOGA STV	100.00 €
38	RUGBY AS LAGNY	200.00 €
39	ECOLE DES COMPAGNONS	500.00 €

TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	148 190,00 €
--	---------------------

2024 – 024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Impôts et notamment l'article suivant :
- 1379

Par délibérations, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	TAXE D'HABITATION « Résidences secondaires »	TAXE FONCIERE BÂTI	TAXE FONCIERE NON BÂTI
TAUX 2023	9.75 %	49,95 %	76,84 %

Pour rappel : la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes depuis 2021, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département est transféré aux communes.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2023 et de les fixer à :

	TAXE D'HABITATION « Résidences secondaires »	TAXE FONCIERE BÂTI	TAXE FONCIERE NON BÂTI
TAUX 2024	9.75 %	49,95 %	76,84 %

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE explique que les élus de l'opposition voteront « contre » cette délibération car ils auraient souhaité la baisse du taux d'imposition en raison du budget non sincère monté l'année dernière. Donc, aujourd'hui, vu les comptes présentés, le taux d'imposition 2024 aurait pu diminuer.

Monsieur le Maire répond que ce taux reflète ce qui se passe dans les communes alentour et, que le vote du taux d'imposition de 2023 a sauvé la commune d'une mise sous tutelle par le Préfet, dans la mesure où le bilan budgétaire 2023 aurait été déficitaire. Une baisse de ce taux est totalement irresponsable, au regard, des contraintes budgétaires imposées par l'Etat et l'évolution de l'énergie, des matières premières et des compensations salariales qui ont impacté les dépenses budgétaires 2023.

Après délibération, le conseil municipal **à la majorité**,

VALIDE l'augmentation des taux de contributions directes de l'année 2024, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

FIXE les taux de contributions directes de l'année 2024, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2024 – 025 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Présentation du Budget Primitif 2024 – Ville, qui s'établit et s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'élèvent à :	11 001 833,53 €
---	------------------------

Section d'Investissement les dépenses et les recettes s'élèvent à :	2 201 653,88 €
--	-----------------------

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la section de fonctionnement – Dépenses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à la majorité**, votent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitres	Libellés	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	3 907 660,69
012	Charges de personnel	5 913 076,35
014	Atténuation de produits	123 670,00
65	Autres charges de gestion courante	379 734,17
66	Charges financières	190 731,63
67	Charges exceptionnelles	16 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	470 960,69
023	Virement à la section d'investissement	0
Total des dépenses de fonctionnement		11 001 833,53

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la section de fonctionnement – Recettes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à la majorité**, votent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	Libellés	Vote du Conseil Municipal
002	Résultat de fonctionnement reporté excédent	275 479,93
013	Atténuations de charges	80 000,00
70	Produits des services	661 871,00
73	Impôts et taxes	8 757 624 ,60
74	Dotations, subventions et participations	1 007 758 ,00
75	Autres produits de gestion courante	219 000,00
77	Produits spécifiques	100,00
Total des recettes de fonctionnement		11 001 833,53

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la section d'investissement – Dépenses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à la majorité**, votent :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Libellés	Vote du Conseil Municipal
10	Fonds d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	556 419,11
OPERATIONS		
400	Autre patrimoine communal	159 249,24
401	Groupe scolaire Edouard Thomas	820,00
402	Groupe scolaire Marie Curie	2 839,40
403	Groupe scolaire Pierre Villette	692,00
405	Centre Culturel	27 557,00
407	Église	29 331,60
413	Sports	43 378,44
417	Technique	72 650,51
422	École primaire Pierre Villette	3 316,00
423	École maternelle Pierre Villette	2 405,00
424	École primaire Edouard Thomas	0,00
425	École maternelle Edouard Thomas	1 441,00
426	École Primaire Marie Curie	1 445,00
427	École Maternelle Marie Curie	1 722,00
431	Informatique	128 948,97
501	Éclairage Public	455 442,12
503	Voirie	700 815,39
601	Cimetière	13 181,10
Total des dépenses d'investissement		2 201 653,88

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la section d'investissement – Recettes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à la majorité**, votent :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
Chapitres	Libellés	Vote du Conseil Municipal
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	309 820,06
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
024	Produits des cessions	200 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	470 960,69
10	Dotations fonds divers Réserves	359 785,00
13	Subventions d'investissement	351 605,27
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
27	Autres immobilisations financières	9 482,86
Total des recettes de d'investissement		2 201 653,88

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Madame BAUDOUX suppose que la ligne de 340 000 € affectée en recettes a été supprimée en raison d'une erreur d'affectation et demande ce qu'est devenue cette somme.

Madame LEFORT répond que les 340 000 € ont été imputés dans le chapitre 74 intitulé dotations, subventions et participations.

Par ailleurs, Madame BAUDOUX a observé que 12% des dépenses de fonctionnement ont été classifiées dans la catégorie « Autres ». Cela représente la somme de 1 341 000 euros, ce qui lui paraît énorme. Elle demande alors à quoi correspond cette catégorie « autres », même, si elle reconnaît que la nomenclature qui est imposée à la commune est bien trop détaillée. Selon elle, ce qui est mis dans la catégorie « autres » signifie que la classification dans la nomenclature n'a pas été trouvée.

Madame LEFORT répond que les explications seront apportées ultérieurement, après analyse de chacun des chapitres, car il s'agit de la transcription de la M57 et que la réponse ne peut pas être donnée en direct.

Madame BAUDOUX dit qu'elle souhaiterait obtenir un retour sur l'assurance multirisque avec un budget de 115 000 € qui a explosé.

Madame LEFORT répond que Monsieur DERE était présent à la dernière CAO et qu'il était en mesure de lui apporter la réponse.

Monsieur le Maire répond que les assureurs ont augmenté leurs tarifs et que les garanties pour les dommages ouvrages dépassent le million d'euros en franchise.

2024 – 026 ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'organisation des élections européennes 2024 et suite à la réintégration au sein de son établissement d'origine au 1^{er} mai 2024 d'un agent,

responsable du service population, il est proposé au conseil municipal de faire appel au service de ce dernier dans le cadre d'une activité accessoire.

L'agent serait recruté en qualité de consultant pour contribuer, grâce à son expertise, à la mise en place et l'organisation des élections européennes au sein de la collectivité, moyennant une indemnité forfaitaire de 600 euros brut, pour une période allant du 18 mai 2024 au 09 juin 2024.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre d'activité accessoire.
- de fixer le montant forfaitaire de l'indemnité accessoire à 600 euros brut.
- de préciser que les crédits seront prévus au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

AUTORISE le recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre d'activité accessoire.

FIXE le montant forfaitaire de l'indemnité accessoire à 600 euros brut.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget principal de la commune.

DECISIONS

Pas de décisions

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Sabine PICARD



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 avril 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT

